

ELECTIONS MUNICIPALES 2026
NOS RECOMMANDATIONS AUX CANDIDAT·ES**POUR LES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT, VOUS POUVEZ AGIR !**

- Sur votre territoire : garantir l'accès aux services d'eau et d'assainissement pour toutes et tous
- A l'international : développer l'action internationale de votre collectivité pour l'eau et l'assainissement

L'URGENCE SOCIALE ET SANITAIRE DE L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

15 ans après la reconnaissance par l'Assemblée Générale des Nations Unies de l'accès à l'eau comme un droit humain, **l'accès à l'eau, l'assainissement et à l'hygiène (EAH) demeure un enjeu majeur au niveau mondial** :

- **2,1 milliards** de personnes n'ont pas accès à une eau potable gérée en toute sécurité¹
- **3,4 milliards** de personnes ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité²

En France hexagonale des situations de précarité en eau persistent :

- **350 000 personnes sont sans domicile** et **100 000 personnes vivent en habitat informel ou précaire**, sans accès direct et continu au service d'eau
- **4,2 millions de personnes** vivent en habitat dégradé ou sont **mal logées**
- **1,2 millions de personnes** sont en **difficulté de paiement des factures d'eau**

Dans les territoires dits d'Outre-Mer, la situation de l'accès à l'eau est encore plus critique³ :

- **31 % de la population à Mayotte** n'est pas raccordée à l'eau potable
- **25 % de la population en Guadeloupe** est soumise à des tours d'eau (coupures programmées du service)
- **18 000 logements informels en Guyane** ne sont pas raccordés aux réseaux

LA NÉCESSITÉ DE GARANTIR L'ACCÈS À L'EAH

L'absence d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène a des conséquences graves en matière de santé publique. Il s'agit d'un prérequis qui conditionne l'accès à la santé, à l'éducation, l'égalité des sexes, la production alimentaire et énergétique, la paix, la préservation des écosystèmes ou encore la résilience climatique.

UN CADRE JURIDIQUE FAVORABLE

En France, le service public d'eau et d'assainissement relève de la compétence des communes et intercommunalités (CGCT). Le maire est également un acteur central du maintien de la salubrité publique (CGCT) du fait de son pouvoir de police générale.

Depuis 2020, l'article 16 de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, demande aux Etats de prendre des mesures pour améliorer l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables et marginalisées. La France a transposé cette obligation avec l'ordonnance n°2022-1611 et le décret n°2022-1721, qui prévoient que toute personne doit avoir accès – sur son lieu de vie – à une quantité minimale d'eau potable comprise entre 50 et 100L/jour/personne pour

les usages essentiels en eau (boisson, alimentation, hygiène, propreté).

Dans l'espace public, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose de mettre à disposition des points d'eau dans les établissements recevant du public.

Depuis décembre 2024, avec la directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires, l'accès aux toilettes pour toutes et tous doit également être garanti, en particulier pour les populations vulnérables et marginalisées.

DES LEVIERS CONCRETS POUR AGIR

L'action locale est un levier clé pour faire progresser les droits à l'eau et à l'assainissement :

- Les collectivités françaises ont les compétences pour répondre aux besoins essentiels des personnes vivant sur leur territoire.
- Les collectivités et agences de l'eau peuvent agir en coopération internationale, en mobilisant leurs budget eau (Loi Oudin du 9 février 2005) et budget général (Loi Thiollière du 2 février 2007), et financer des projets d'accès à l'eau, de développement de compétences techniques et organisationnelles ou d'accompagnement des acteur·ices.

¹ Rapport du Joint Monitoring Program 2025, OMS/UNICEF

² Ibid.

³ Les enjeux des données sur l'accès à l'eau et à l'assainissement en France, Coalition Eau



SUR VOTRE TERRITOIRE : GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

1 RÉALISER UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE

D'après le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités, les communes et leurs Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent réaliser un diagnostic territorial d'accès à l'eau. Cette étude consiste à la fois en :

- un état des lieux des situations de précarité hydrique sur le territoire (personnes sans-abri, vivant en bidonvilles ou en logements informels, subissant des défaillances de service, un coût inabordable), des besoins des populations, et des dispositifs existants

- une feuille de route pour améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables, avec des pistes d'actions et de solutions à mettre en place pour améliorer l'accès à l'eau (boisson, alimentation, hygiène corporelle et propreté du domicile).

Ce diagnostic, pour être efficace, doit être conduit en lien avec les associations de terrain, les services d'eau, les services sociaux et les personnes concernées par des insuffisances d'accès à l'eau.

LA COALITION EAU DEMANDE aux futures équipes municipales et intercommunales d'inscrire la réalisation de ce diagnostic dans leur programme, afin d'identifier les enjeux de droit à l'eau sur leur territoire et lutter concrètement contre les inégalités d'accès à cette ressource vitale.

DOCUMENTATION

- Guide méthodologique pour la réalisation du diagnostic territorial d'accès à l'eau

2 GARANTIR UN TARIF D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ABORDABLE

Selon le Code de l'environnement : « *chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous* ». Pourtant en France, plus d'un million de ménages peinent à payer leurs factures d'eau.

Pour répondre à cet enjeu de précarité économique liée à l'eau, les collectivités ont, avec la Loi engagement et proximité de 2019, la possibilité de mettre en œuvre une politique sociale de l'eau.

Plusieurs leviers existent :

- la tarification sociale, qui propose des tarifs différenciés et sociaux, adaptés aux niveaux de revenus des ménages,
- des dispositifs préventifs d'aide au paiement de la facture d'eau (allocation eau).

Autant d'outils pour garantir une eau potable et un assainissement abordables pour toutes et tous, en prenant en compte les revenus de chacun·e.

LA COALITION EAU DEMANDE aux futures équipes municipales et intercommunales d'établir une grille tarifaire garantissant une équité des tarifs de l'eau, adaptée à la situation économique et sociale des personnes (sur le modèle des grilles tarifaires des cantines publiques ou des transports publics).

DOCUMENTATION

- Note de décryptage sur la tarification de la Coalition Eau
- Boîte à outils sur les politiques sociales de l'eau produite par le Ministère de l'environnement avec l'appui de la Coalition Eau

3 GARANTIR UN ACCÈS À L'EAU EFFECTIF SUR L'ENSEMBLE DE LEUR TERRITOIRE

Il est possible de garantir le droit à l'eau sur son territoire :

- Dans l'espace public : en développant le réseau de bornes fontaines, de toilettes publiques gratuites, accessibles à toutes et tous, en continu, selon un maillage adapté aux besoins réels des populations, et en ouvrant des bains-douches, des laveries et des dispositifs mobiles d'hygiène.
- Sur les lieux de vie précaires : en raccordant au réseau public de distribution en eau, même de manière temporaire, les habitats précaires et informels – selon des critères d'accès de base, tels que promus par la Coalition Eau – afin de garantir l'accès quotidien à l'eau des personnes.

DOCUMENTATION

- Indicateurs d'accès à l'eau et à l'assainissement en France, produit par la Coalition Eau

LA COALITION EAU DEMANDE aux futures équipes municipales et intercommunales de garantir l'accès effectif à l'eau et à l'assainissement, en développant des installations publiques adaptées aux besoins des personnes et en raccordant à l'eau les lieux de vie informels et précaires, en lien avec les personnes concernées et les associations de terrain.

4 CONSOLIDER LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU ESSENTIEL

Garantir un accès effectif et universel à une eau potable et à un assainissement sûr suppose des infrastructures adaptées, entretenues et accessibles, et nécessite la mobilisation de financements par les collectivités. Même si, en principe, les communes ne peuvent financer leurs services d'eau et d'assainissement sur leur budget général, elles peuvent néanmoins mobiliser leur budget général « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui [...] ne peuvent être financés sans*

augmentation excessive des tarifs » (art. L2224-2 du CGCT). Cela peut concerner l'installation de bornes fontaines, sanitaires ou douches publiques, mais aussi des dépenses de fonctionnement (nettoyage, maintenance, sécurité). Dans une logique d'universalité et de solidarité, une contribution peut aussi être introduite sur la facture d'eau (1 à 2 €/an) afin de soutenir ces dispositifs collectifs. Enfin, les agences de l'eau peuvent être mobilisées pour soutenir des projets de solidarité locale en matière d'accès à l'eau.

LA COALITION EAU DEMANDE aux futures équipes municipales et intercommunales de mobiliser ces leviers financiers (en les intégrant à la programmation budgétaire) et de solliciter les soutiens financiers existants, afin de garantir le financement et la durabilité de ce service public essentiel.

A L'INTERNATIONAL : DÉVELOPPER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITÉS DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

5 RENFORCER LES FINANCEMENTS POUR L'ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITÉS

Face aux inégalités d'accès à l'eau potable et à l'assainissement toujours prégnantes dans le monde, les collectivités françaises disposent d'un mécanisme efficace pour agir : la coopération internationale pour l'eau et l'assainissement. En mobilisant jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement (1 % solidaire eau, Loi Oudin) et de leur budget général (Loi Thiollière), les collectivités françaises et les syndicats peuvent soutenir

des actions structurantes d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays où les besoins sont les plus criants. Un engagement, même réduit, de la collectivité permet un effet levier pour solliciter des fonds d'agences de l'eau. Les impacts de ces financements sont considérables et vertueux pour les populations mais aussi pour la collectivité engagée, avec un coût indolore pour les usagers.

LA COALITION EAU DEMANDE aux futures équipes municipales et intercommunales de renforcer leur engagement et leur action internationale pour l'eau et l'assainissement, dispositif permettant d'améliorer les conditions de vie, mobiliser les acteur·ices du territoire et renforcer les échanges de pratiques dans un esprit de réciprocité et de cohésion.

6 RENFORCER LA PARTICIPATION CITOYENNE ET LA DÉMARCHE PARTENARIALE

La coopération internationale des collectivités leur permet de s'engager dans des relations solidaires entre territoires, de mutualiser leurs compétences et de dynamiser le tissu associatif local. Pour renforcer l'efficacité des partenariats de coopération décentralisée, il est essentiel de favoriser les partenariats et la concertation entre collectivités, structures porteuses de projets et populations concernées. Les ONG, grâce à leur expertise et leur

ancrage local, constituent des partenaires opérationnels et jouent un rôle de relais de proximité entre les collectivités territoriales françaises et les acteur·ices locaux·ales. L'action internationale des collectivités repose ainsi sur un véritable partenariat tripartite entre collectivités territoriales françaises, acteur·ices locaux·ales et ONG, fournissant une assistance technique de proximité.

LA COALITION EAU DEMANDE aux futures équipes municipales et intercommunales de renforcer la coopération décentralisée par une concertation entre les collectivités, la société civile et les populations, en renforçant la participation citoyenne et la démarche partenariale.

LA PARTICIPATION CITOYENNE : UN LEVIER POUR CONSTRUIRE DES SOLUTIONS ADAPTÉES ET PÉRENNES

La mise en place d'espaces de co-construction et de dialogue associant autorités publiques, membres de la société civile, habitant·es (en incluant les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité), opérateur·ices de services d'eau et d'assainissement, est indispensable. Les droits humains à l'eau et à l'assainissement impliquent une gestion démocratique, une information transparente sur les prix, les coûts, les dispositifs mis en place, et la participation des usager·es et associations à la prise de décision.

DES ACTIONS LOCALES AUX EFFETS CONCRETS

DES POLITIQUES PUBLIQUES ESSENTIELLES AVEC DES BÉNÉFICES VISIBLES POUR LA POPULATION, LA SANTÉ PUBLIQUE ET L'ENVIRONNEMENT

La mise en œuvre des propositions portées par la Coalition Eau a des bénéfices directs pour les habitant·es, en particulier les plus vulnérables. Ces mesures ont un impact à la fois social, économique, sanitaire, environnemental et humain.

- 💧 L'eau est un droit humain et constitue un impératif de société, répondant à des besoins vitaux : boire, se laver, aller aux toilettes, cuisiner et garder son lieu de vie propre. Ce droit est reconnu depuis 2010 comme un droit fondamental par l'ONU, et doit être garanti par l'Etat avec la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des élu·es locaux·les et nationaux·les.
- 💧 L'accès à des installations d'eau et d'assainissement sécurisées et adaptées (toilettes avec loquet sécurisé, propres, éclairées, accessibles aux personnes à mobilité réduite, aux femmes et aux enfants), à proximité et de manière continue participent aussi à la réduction des inégalités de genre.
- 💧 Avec un coût de l'eau accessible et équitable grâce à des mécanismes d'aides préventives au paiement des factures d'eau, les collectivités garantissent aux ménages les plus vulnérables et modestes un accès effectif et abordable à l'eau. Cela représente une amélioration concrète du pouvoir d'achat.
- 💧 La garantie d'un accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène contribue à lutter contre l'exclusion : il s'agit d'une condition indispensable pour conserver ou retrouver un emploi, accéder à des services publics ou simplement prendre part à la vie collective.
- 💧 L'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement est un enjeu de santé publique. Garantir cet accès réduit les risques sanitaires tout en améliorant de façon significative la qualité de vie des habitant·es, en particulier dans les quartiers populaires, les zones rurales isolées ou les habitats précaires.
- 💧 L'accès à l'eau renforce aussi la résilience des territoires face aux effets du changement climatique. Le développement des installations publiques d'eau peuvent s'inscrire dans des plans climats, de lutte contre les îlots de chaleur et d'adaptation des infrastructures aux réalités locales.

Les candidat·es aux élections municipales de 2026 ont l'opportunité de porter ces solutions concrètes.

Garantir les droits humains à l'eau et à l'assainissement pour toutes et tous, c'est agir pour un territoire plus inclusif et solidaire.

DES SOLUTIONS DÉJÀ À L'ŒUVRE À TRAVERS LA FRANCE

- Des collectivités ont mis en place des mécanismes d'aides sociales au paiement de la facture d'eau, comme la Métropole du Grand Lyon, qui conjugue une tarification progressive incitant à la sobriété avec un « versement solidaire eau » pour aider les ménages les plus précaires.
- D'autres développent des installations de fontaines, de toilettes et de douches publiques, afin de garantir un service public de l'eau accessible à toutes et tous (Paris, Bordeaux, Nantes, etc.).
- Plusieurs inter-collectivités ont lancé leur diagnostic territorial d'accès à l'eau (Eurométropole de Strasbourg, Métropole de Lyon, Nantes Métropole, Bordeaux Métropole, Grand Reims, Syndicat des Eaux d'Alsace Moselle, CACEM de Martinique), posant les bases d'une feuille de route pour agir en faveur du droit à l'eau localement et apporter une réponse adaptée.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Coalition Eau, [Guide méthodologique pour la réalisation du diagnostic territorial sur l'accès à l'eau](#)
- Coalition Eau, [Note de positionnement, Vers une définition d'un accès à l'eau suffisant et adapté](#)
- Fondation pour le Logement, [Agir contre le mal-logement dans les départements et territoires d'Outre-mer](#)
- Solidarités International et DIHAL, [FAQ pour mieux comprendre la précarité en eau et apporter des solutions](#)

